

Règlement-rétribution pour la participation aux activités organisées sous la responsabilité de l'administration communale

Date de l'approbation par le Conseil communal : 19/12/2019

Date de publication : 27/12/2019

Article 1 - tarif

Article 1.1 - tarif

A partir de ce 01/01/2020, et pour un délai prenant fin au 31/12/2020, la rétribution pour la participation aux activités organisées sous la responsabilité de l'administration communale (à l'exception de l'accueil d'enfants), ainsi que le prix des boissons et snacks proposés pendant ces activités, sont fixés comme suit :

- Inscription : entre €0 et €25
- Prix des boissons (par verre)/snacks : entre €0 et €5

Article 1.2 - détermination

La rétribution pour chaque activité individuelle est déterminée après analyse du prix de revient, du nombre de participants et de l'objectif de l'activité et est établie par le collège des bourgmestre et échevins.

Article 2 - redevable

La rétribution est due par toute personne qui participe à une activité organisée sous la responsabilité de l'administration communale.